



**Conseil d'administration  
du Programme  
des Nations Unies  
pour le développement  
et du Fonds des  
Nations Unies pour la  
population**

Distr.  
GÉNÉRALE

DP/CCF/MAT/1/EXTENSION I  
11 novembre 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Première session ordinaire de 2000  
24-28 et 31 janvier 2000, New York  
Point 3 de l'ordre du jour provisoire  
PNUD

PNUD : CADRES DE COOPÉRATION AVEC LES PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

PROROGATION DU PREMIER CADRE DE COOPÉRATION AVEC MALTE

Note de l'Administrateur

1. Le premier cadre de coopération (CCP) avec Malte pour la période de janvier 1997 à décembre 1999 a été approuvé par le Conseil d'administration, à sa troisième session ordinaire de 1997.
2. Les délais d'exécution des programmes et projets du CCP en cours ont été prolongés au-delà de décembre 1999, conformément à la décision prise par l'Administrateur de proroger jusqu'en décembre 2000 le cadre financier des montants cibles pour l'allocation de ressources de base, initialement approuvé pour la période de janvier 1997 à décembre 1999. Les priorités nationales de développement n'ayant pas changé, les programmes et projets prévus dans le cadre de coopération conservent leur validité. Les consultations tenues avec le Gouvernement et d'autres partenaires de développement ont confirmé l'utilité de ce cadre de coopération.
3. La prolongation du CCP jusqu'en décembre 2000 permettra en outre de procéder à un examen approfondi du cadre de coopération en 2000 et, partant, de tenir compte des enseignements tirés et des résultats obtenus dans le prochain CCP. Le nouveau cadre de coopération doit être présenté au Conseil d'administration à sa troisième session de 2000 ou à sa première session ordinaire de 2001.
4. Dans ce contexte, l'Administrateur recommande au Conseil d'administration d'approuver la prorogation du premier cadre de coopération avec Malte pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2000.

-----